



Règlement intérieur De la Bourse au permis de conduire

1- Définition

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune de LE BONHOMME a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire » pour les jeunes âgés entre 16 et 20 ans et sous conditions de ressources aux Bonhommiens(nes) âgés de 20 ans à moins de 26 ans. En contrepartie, ils s'engagent à réaliser une action bénévole au sein de la commune.

2- Objet du présent règlement

Le présent règlement détermine les modalités de fonctionnement du dispositif « Bourse au permis ». Il est précisé que la bourse concerne le permis B, A, A1, A2 et A3 (code et conduite). Elle peut financer le permis « traditionnel », mais également le permis de conduite accompagnée.

3- Les bénéficiaires

La bourse peut être attribuée :

- ❖ Aux lycéens et étudiants ;
- ❖ Aux jeunes en recherche d'emploi ;
- ❖ Aux jeunes stagiaires de la formation professionnelle ;
- ❖ Aux jeunes salariés en contrat d'intérim, en CDI, en CDD y compris les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Ces 4 catégories constituent le public prioritaire

Conditions d'attribution :

Le candidat doit :

- ❖ N'être titulaire d'aucun permis de conduire (le Brevet de Sécurité Routière, n'est pas considéré comme permis de conduire au sens du présent dispositif.
- ❖ Etre âgé entre 16 et 20 ans (ou âgé de 20 ans à moins de 26 ans sous conditions de ressources) et résider dans la commune de LE BONHOMME. Il doit être de nationalité Française ou en situation de séjour régulière en France.

- #### 4- Caractéristiques de la bourse au permis

5- Procédure

6- Attribution et versement

Page 2 sur 3

de l'obtention du permis de conduire, charge au candidat de présenter les justificatifs de ces résultats auprès de la commune.

Les dossiers de candidature seront instruits par la Commission « Bourse au Permis » qui se réunira une fois par trimestre. Seront attribués un maximum de dix bourses par an. Si plus de dix dossiers de candidatures remplissant les critères d'attribution sont reçus pour une année n, la sélection se fera suivant un ordre de priorisation.

7- Obligations du candidat et de l'auto-école partenaire

7-1 Obligations du candidat

En contrepartie le(la) candidat(e), s'engagera à réaliser une des missions proposées par la commune en fonction des besoins.

Les obligations du candidat sont réglées par la Charte entre ce dernier et la Commune.

7-2 Obligations du l'auto-école partenaire

Les obligations de l'auto-école partenaire sont réglées par convention entre celle-ci et la Commune.

8- Informatiques et libertés

Les données recueillies via les dossiers de candidature feront l'objet d'un traitement informatique et matériel destiné au suivi global du projet et seront conservés sur toute la durée nécessaire de ce suivi.

Les destinataires des données sont les services municipaux administratifs de la Commune de LE BONHOMME et l'auto-école prestataire.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au RGPD, le candidat dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qu'il peut exercer en s'adressant aux services municipaux : mairie-du-bonhomme@orange.fr ou par courrier à MAIRIE DE LE BONHOMME – 61 rue du 3^{ème} Spahis Algériens – 68650 LE BONHOMME.

Le candidat peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

A, le

Signature du candidat précédé de la mention
« Lu et approuvé »